

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 19 SEPTEMBRE 2018

I – AFFAIRES GENERALES

I – 1. Motion de soutien aux agences de l'eau

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU a été informé que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau qui couvrira la période 2019-2024 et qui doit être adopté en octobre 2018.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a indiqué dans un courrier que la loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au précédent programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et lesdites agences vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, leurs missions sont élargies.

Ces décisions vont avoir un impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne devrait plus permettre de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin, réuni le 26 avril 2018, a examiné ces éléments et a adopté la motion reproduite ci-dessous et exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Faute d'éléments techniques tangibles et compte tenu des modalités de financement des bassines par des fonds publics, il a été décidé de surseoir à toute décision et de solliciter l'expertise des services du Département de la Vienne et d'Eaux-de-Vienne – SIVEER avant toute prise de décision. A minima, le projet de motion serait amendé par l'ajout d'une observation sur les modalités de financement desdites bassines par des fonds publics.

II - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

II – 1. Effacement des réseaux de communications électroniques, rue Alphonse Plault : convention entre la commune et ORANGE

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le Conseil Municipal a été informé, que la commune va réaliser des travaux d'aménagement rue Alphonse Plault, entre le boulevard Gambetta et la Place Joffre : création de deux trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, création d'un plateau et remplacement de l'éclairage public. A l'occasion de ces travaux, le syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » remplacera la conduite d'eau potable et les branchements des riverains.

Dans ce cadre, il est envisagé d'effacer les réseaux de communications électroniques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ORANGE.

Il a été précisé que les missions qui lui seront confiées comprendront les prestations suivantes :

- Études :
 - L'envoi à la collectivité, dans un délai spécifié, de l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser, limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
 - L'exécution des prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.
- Exécution des travaux de câblage :
 - Le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - La reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés,
 - La dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que la dépose et l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

La Commune prendra, elle, à sa charge les missions ci-après :

- Études :
 - La commune fournira à Orange :
 - la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité,

éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques, ...) à établir,

- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la collectivité l'avant-projet complété

- La collectivité exécutera les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. La collectivité informera les riverains des travaux éventuels sur leur propriété et négociera les autorisations de passage. Ces études seront adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.

- Exécution des travaux de génie civil :

- La collectivité sera maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprendront notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barrière, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).

- La collectivité sera également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

- Orange créera les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désignera la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

- La collectivité, en exécution de la mission confiée par Orange, assurera la pose des installations de communications électroniques en domaine public.

- La collectivité assurera en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

- La collectivité fera son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

Il a été indiqué que ce projet a été soumis à la commission « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures », réunie le 13 septembre 2018, qui a émis un avis favorable.

Aussi, à l'unanimité, l'Assemblée Délibérante a-t-elle autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à :

- signer la convention entre la Commune et ORANGE, fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration avec ce gestionnaire de réseau ;

- engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2018, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 8222.

II – 2. Effacement des réseaux électriques, rue Alphonse Plault : schéma de financement entre la commune et ENEDIS et devis estimatif pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la commune va réaliser des travaux d'aménagement rue Alphonse Plault, entre le boulevard Gambetta et la Place Joffre : création de deux trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, création d'un plateau et remplacement de l'éclairage public. A l'occasion de ces travaux, le syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » remplacera la conduite d'eau potable et les branchements des riverains.

Dans ce cadre, il est envisagé d'effacer les réseaux électriques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ENEDIS.

Le chiffrage global estimatif d'ENEDIS pour cette opération est d'un montant de 61 203,25 € HT, soit 55 870,00 € HT pour les études et travaux et 5 333,25 € HT pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il a été précisé par ailleurs qu'ENEDIS participera aux travaux d'effacement précités à hauteur de 50 % du montant HT réel desdits travaux.

Sur la base du chiffrage global estimatif réalisé par ENEDIS, le schéma de financement sera donc :

Commune de Neuville de Poitou (50 %) :	30 601,63 €
ENEDIS (50 %) :	30 601,62 €

Il a été indiqué que ce projet été soumis à la commission « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures », réunie le 13 septembre 2018, qui a émis un avis favorable.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter ce schéma de financement et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2018, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 8222.

II – 3. Convention entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et la SCEA Euro-Land pour l'épandage des boues de la station d'épuration

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le Conseil Municipal a été informé que par délibération en date du 23 mai 2013, il a été décidé de conclure une convention avec la SCEA EURO LAND — dont

le siège social est situé à CISSE (86170) 8 route de la Gannerie -, représentée par Monsieur Bruno BROQUERAULT, afin de lui confier l'épandage des boues de la station d'épuration, et fixant la rémunération annuelle forfaitaire de la SCEA EURO LAND pour cette prestation et arrêtant la formule de révision de ladite rémunération.

Il a été précisé à l'Assemblée Délibérante que ladite convention avait été conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature par les parties, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, et qu'elle est arrivée à terme le 30 juin 2018.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la SCEA EURO LAND, étant précisé qu'après négociation avec Monsieur Bruno BROQUERAULT, la rémunération pour le pompage, le transport, la manipulation et l'épandage des boues de la station d'épuration passera de 9,50 € HT / m³ à 10,50 € HT / m³, soit un montant prévisionnel annuel de 17.220,00€ HT réajusté automatiquement chaque année.

Il a été indiqué que ce projet été soumis à la commission « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures », réunie le 13 septembre 2018, qui a émis un avis favorable.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante a décidé d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :

- à signer la convention à intervenir ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du service assainissement, pour les exercices concernés, chapitre 011, article 61523 ;
- à effectuer toutes les démarches qui en découleront.

III - ENSEIGNEMENT, ENFANCE - JEUNESSE

III – 1. Renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole

Rapporteur : Madame COTTIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal, que par délibérations en date du 1^{er} décembre 2006 et du 22 octobre 2010, il a été décidé de contractualiser, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), regroupant toutes les structures existantes d'accueil des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus, sur le territoire de la Communauté de Communes du Neuvilleois.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, il a été décidé de renouveler l'engagement contractuel de la collectivité avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (C.A.F) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse », pour une durée de 4 ans, commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de maintenir et développer les actions en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, sur le territoire communal.

Il a été rappelé que, par délibération en date du 24 juin 2016, il a été décidé de conclure un avenant n°1, à compter du 1^{er} septembre 2016, au « Contrat Enfance Jeunesse » sus décrit, afin d'y intégrer la garderie de Bellefois ainsi que la coordination des activités dans le cadre de la réforme des temps périscolaires.

Le « Contrat Enfance Jeunesse » qui vient de s'achever comprenait donc, pour la Commune de NEUVILLE-de-POITOU, les actions suivantes :

- L'accueil périscolaire de l'école Jules Ferry, proposé par le FJEPS
- L'accueil périscolaire de l'école de Bellefois, proposé par le SIVOS
- La garderie de Bellefois
- La coordination des activités dans le cadre de la réforme des temps périscolaires.

Ce type de contrat prévoit un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, et le renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse » permettra donc de poursuivre le financement par la CAF et la MSA des actions susmentionnées.

Etant précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les actions menées par la ludothèque « Place Ludique » devraient être intégrées au nouveau « Contrat Enfance Jeunesse ».

En conséquence, le « CEJ 2014-2017 » étant arrivé à échéance, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » à intervenir, pour la période 2018-2021, et tous documents en découlant.

IV - FINANCES

IV – 1. « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2014-2017 : reversement des participations CAF et MSA au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal, que par délibérations en date du 1^{er} décembre 2006 et du 22 octobre 2010, il a été décidé de contractualiser, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), regroupant toutes les structures existantes d'accueil des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus, sur le territoire de la Communauté de Communes du Neuvillois.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, il a été décidé de renouveler l'engagement contractuel de la collectivité avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (C.A.F) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse », pour une durée de 4 ans, commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de maintenir et développer les actions en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, sur le territoire communal.

Il a été rappelé que, par délibération en date du 24 juin 2016, il a été décidé de conclure un avenant n°1, à compter du 1^{er} septembre 2016, au « Contrat Enfance Jeunesse » sus décrit, afin d'y intégrer la garderie de Bellefois ainsi que la coordination des activités dans le cadre de la réforme des temps périscolaires.

Dans le cadre de ce « Contrat Enfance Jeunesse », la Commune a reçu, pour l'année 2017, les participations de la CAF et de la MSA suivantes :

- CAF : 18 033,20 €
- MSA : 721,33 €


Toutefois, les actions étant prises en charge par le SIVOS, il convient de lui reverser le montant des participations sus indiquées.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2018, chapitre 65, article 65888, fonctions 255 et 6403.

IV – 2. Budget annexe du service de l'assainissement : produits irrécouvrables pour créances éteintes

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'en date du 14 mai 2018, le juge du Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des personnes suivantes :

Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
	2015	Redevance assainissement	111,54 €	122,69 €	Effacement de toutes les dettes non professionnelles
	2016		143,04 €	157,34 €	
	2017		134,65 €	148,11 €	
TOTAL			389,23 €	428,14 €	

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes des débiteurs antérieurs à la décision de justice.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante, par 26 voix pour et 2 abstentions, a admis les produits précités en créances éteintes, et a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

IV – 3. Correction des opérations de comptabilisation des remboursements des emprunts ayant financés les immobilisations de la Commune, transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2012

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été indiqué au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences à l'ancienne Communauté de Communes du Neuvilleois, cet EPCI a dû prendre en charge les emprunts, contractés par le passé, pour le financement des équipements mis à disposition.

Les contrats de prêts globalisés, souscrits par la Commune de NEUVILLE-de-POITOU, n'étant pas transférables comme tels à la Communauté de Communes, celle-ci rembourse donc à la collectivité, depuis 2012, une quote-part des annuités des emprunts restant à courir, correspondant aux biens communaux mis à sa disposition, conformément à la délibération en date du 28 septembre 2012.

Aucune directive particulière n'existant lors du transfert, les remboursements opérés par la Communauté de Communes étaient imputés, jusqu'en 2016, en recettes de fonctionnement du budget général à l'article 70876.

Toutefois, Monsieur le Trésorier a indiqué à la Collectivité que le remboursement des intérêts devait être imputé en recettes de fonctionnement à l'article 76232 et le remboursement du capital à l'article 276351.

Le détail du remboursement du capital, pour les exercices 2012 à 2016, est le suivant :

Années	Capital remboursé
2012	16 852,66 €
2013	19 305,58 €
2014	19 962,61 €
2015	20 647,49 €
2016	19 861,84 €
Soit un total de	96 630,18 €

Pour les exercices 2017 et 2018, les imputations comptables ont été réglementairement passées sur les articles susnommés.

Aussi, afin de permettre au Comptable de régulariser les opérations de comptabilisation des remboursements des emprunts ayant financés les immobilisations de la commune transférées à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2012, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de l'autoriser à passer l'écriture suivante :

Débit à l'article 1068 : 96 630,18 €

Crédit à l'article 276351 : 96 630,18 €

Etant précisé qu'il s'agit d'une écriture d'ordre non budgétaire.

IV – 4. Octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000,00 € au Club Athlétique Neuvilleois (CAN)

Rapporteur : Monsieur PRAUD

L'Assemblée délibérante a été informée que le Club Athlétique Neuvilleois (CAN) sollicite une subvention exceptionnelle de la collectivité, pour la création d'une équipe féminine, d'une part, et pour faire face à la montée des U16 en régionale, d'autre part.

Il a donc été proposé d'accorder au CAN une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000,00 €, pour soutenir ce club sportif participant à l'animation de la commune et ayant une action éducative en direction des jeunes dans le cadre de l'école de football.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accepter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 401.

IV - 5. Modification de la subvention au Comité des Fêtes pour les festivités de la Saint Jean 2018

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que les droits de place 2018 de la fête traditionnelle de la Saint Jean s'élèvent à 2.353,00 €, conformément aux tarifs adoptés par délibération en date du 21 décembre 2017.

A l'instar des années passées, il a donc été proposé qu'une subvention d'un montant équivalent soit versée au Comité des Fêtes pour l'organisation des festivités de la Saint Jean 2018. Celle-ci se substituera à celle de 2.500,00 €, mise en réserve par le Conseil Municipal, le 22 mars 2018, dans l'attente de connaître le montant exact des droits de place perçus.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cette proposition, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Collectivité pour l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 0241.

IV – 6. Mandat à la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour le dépôt et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre du programme Pro-Inno-08 (TEPCV)

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2017, la collectivité avait confié au Pays Haut-Poitou et Clain un mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE TEPCV auprès du Pôle National des CEE,
- procéder à la revente des CEE TEPCV auprès d'Electricité de France (EDF) S.A, sous réserve de la délivrance des CEE demandés par le Pôle National, pour des travaux répondant à ce type de programme.

Le dépôt et la valorisation des CEE TEPCV concernaient les opérations prévisionnelles réajustées ci-dessous dont la collectivité est maître d'ouvrage :

- Remplacement de menuiseries aluminium à l'Ecole Jules Ferry : 7 876,44 € HT
- Remplacement des huisseries de la salle des fêtes : 69 500,00 € HT
- Remplacement des chaudières de la salle des fêtes : 13 000,00 € HT
- Modernisation de l'éclairage public sur la commune : 32 269,60 € HT (après déduction des subventions déjà octroyées pour ce programme)
- Optimisation de l'éclairage public avec pose d'horloges astronomiques sur l'ensemble des postes : 7 455,60 € HT (après déduction des subventions déjà octroyées pour ce programme)
- Rénovation de l'éclairage public de la place Aristide Briand : 14 700,00 € HT (après déduction des subventions déjà octroyées pour ce programme),

soit un total de travaux à réaliser de 144 801,64 € HT pour garantir le versement des CEE TEPCV pour une somme totale de 84 470,72 €.

Il a été précisé que, dans ce cadre, le Bureau du Pays Haut-Poitou et Clain a retenu des investissements de rénovation énergétiques portés par les Communes de Chouppes, Cissé, Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Saint Martin la Pallu, Thurageau, Varennes et Vouzailles.

Toutefois, l'Assemblée Générale du Pays Haut-Poitou et Clain, lors de sa réunion du 19 avril 2018, a décidé d'engager un processus de dissolution et de transmission de ses missions et programmes aux intercommunalités membres.

En conséquence, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a dû reprendre les engagements du Pays Haut-Poitou et Clain afin que les Communes puissent bénéficier de la valorisation des CEE escomptés pour financer leurs investissements.

Les ressources reçues par la communauté de communes par la valorisation ultérieure de ces certificats seront de 0,40 euro net de taxes par MWhcumac. Mais il sera demandé que cette rémunération soit plafonnée au coût réel de prise en charge des frais administratifs inhérents à cette nouvelle mission (création d'un compte EMMY, rédaction des actes administratifs...), étant précisé que ledit EPCI n'aura pas de cotisation à donner au Pays Haut-Poitou et Clain qui est en phase de dissolution.

Le solde des CEE valorisés devra permettre de payer la prestation d'EDF, les frais de fonctionnement de la Communauté de Communes engagés pour cette opération ; l'éventuel reliquat de ce solde sera réparti entre les Communes concernées. Si des ajustements dans la répartition des CEE fixée par le Pays Haut-Poitou et Clain doivent intervenir en fin d'année en fonction de l'engagement des travaux et/ou de l'éligibilité effective des factures, la Communauté de Communes

devra reprendre une délibération, après avis du Comité de suivi, sur une nouvelle répartition.

Il a été indiqué que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2018 :

- a approuvé la reprise du programme PRO-INNO-08 du Pays Haut Poitou et Clain pour le compte des communes ;
- a mandaté Electricité De France, par voie d'avenant, pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et l'accompagnement technique du programme ;
- a approuvé la création d'un compte EMMY pour enregistrer les Certificats d'Economie d'Energie ;
- a mis en place un comité technique regroupant les 8 communes bénéficiaires et le vice-président de la Communauté de Communes chargé du Développement Durable pour assurer le suivi du programme.

Aussi, afin de poursuivre ce dispositif, il convient de donner mandat à la Communauté de Communes du Haut-Poitou en acceptant les termes de la convention définissant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et la Collectivité en matière de CEE TEPCV générés sur le patrimoine de la Collectivité et retenus pour en bénéficier.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de confier à la Communauté de Communes du Haut-Poitou un pouvoir pour regrouper les CEE pour les opérations sus décrites, et les valoriser en son nom, dans le cadre du programme PRO-INNO-08 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à encaisser les recettes afférentes, dont les produits seront inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices concernés, chapitre 77, article 7788, fonctions prévues à cet effet ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

V - PERSONNEL

V – 1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : suppression d'emplois

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que les propositions de suppression de postes suivantes ont été soumises à l'avis du Comité Technique placé près du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet : l'agent nommé sur ce poste a été promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet :

- 2 postes correspondent à 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe vacants au 1^{er} janvier 2017, et qui ont été transformés de fait en 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe vacants dans le cadre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations),
 - les agents nommés sur 3 autres postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ont été promus au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - l'agent nommé sur le 7^{ème} poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'une mutation sur une autre collectivité.
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet : les agents nommés sur ces postes ont été promus au grade d'agent de maîtrise pour l'un, et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour l'autre,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet : l'agent nommé sur ce poste a été promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il a été précisé que le Comité Technique précité, réuni le 15 juin 2018, a émis un avis favorable aux suppressions du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, des deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe vacants dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, des trois autres postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, des deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et du poste d'adjoint technique. Cependant, la proposition de suppression du 7^{ème} poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de la mutation de l'agent, a recueilli un avis défavorable unanime des représentants du personnel.

Conformément à la réglementation, ladite proposition a fait l'objet d'un réexamen et a donné lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique le 20 juillet 2018, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges de représentants, après avoir été informé qu'un poste d'adjoint administratif avait été créé afin de palier ce départ.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2018, les emplois devenus vacants, suivants :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 7 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 17 septembre 2018

Madame le Maire

Séverine SAINT-PE